

**Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 20 Juin 2016**

Par suite d'une convocation en date du **13 Juin 2016**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie le **20 Juin 2016 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOULEUR, REMY, HECKINGER, ZAFFAGNI, KUENEGEL, CERF, PIROT, FRANCOIS, LEGENDRE, PLAID, ROUX, STAUDER, PERNOT, GUEZENNEC, DAUX, VARIN, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme THOMAS qui donne pouvoir à Mme KUENEGEL
- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme BAUMANN
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M. VARIN

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. BEUVELOT Claude est désignée pour remplir cette fonction.

Délibérations

N°20160620/01 : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 21 h 40 / semaine (21.67 centièmes).

M. le Maire explique qu'il convient de recruter un agent au service garderie périscolaire et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2016

Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 7

Grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Effectif actuel : 5
Effectif nouveau : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (21.67/35^{ème}) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160620/02 : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 h 00)

Le Maire explique que le contrat unique d'insertion (emploi d'avenir) d'un agent arrive à son terme le 21 octobre 2016 et propose de pérenniser l'emploi occupé par cet agent. Il y donc lieu de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2016 :

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints techniques : 23

Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Effectif actuel : 9
Effectif nouveau : 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160620/03 : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire (8.4). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : la demande présentée par la Société Solvay Carbonate France afin d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de son site de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société SOLVAY CARBONATE FRANCE a déposé auprès des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une demande afin d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de la soudière exploitée à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Les principales caractéristiques de la demande sont :

- Localisation : usine SOLVAY à DOMBASLE-SUR-MEURTHE.
- Création d'un bassin de refroidissement des eaux de réfrigération de 12ha56a57ca environ. Le volume à extraire est estimé à 700 000 m³. Les matériaux extraits seront valorisés en granulats à usage « noble », après traitement hors site.
- Création d'un bassin de confinement d'une capacité de 12 000 m³.
- Aménagement de l'exutoire du bassin de refroidissement par le re-calibrage du fossé du Béhard et la déviation éventuelle du rejet du Béhard directement vers la Meurthe.
- Traitement des eaux usées domestiques par la mise en place par secteurs identifiés de stations autonomes (micro stations), traitement des eaux pluviales par la mise en place de débourbeurs séparateurs à hydrocarbures et traitement des eaux incendie après leur rétention dans le bassin de confinement.

La commune de VARANGEVILLE étant située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées, UNE ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DUREE DE 32 JOURS SE DEROULERA à la mairie de DOMBASLE du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.

Mme Françoise MARC est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marie VOIRIOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-dessous :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de DOMBASLE-SUR-MEURTHE – A l'attention de Mme MARC, commissaire enquêteur, Place Suzanne Pierre – CS 31000 – 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE.
- Sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de DOMBASLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie.
- Directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit à la mairie de DOMBASLE :
 - le mardi 17 mai 2016 de 15h00 à 18h00
 - le vendredi 03 juin 2016 de 15h00 à 18h00
 - le jeudi 09 juin 2016 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 17 juin 2016 de 15h00 à 18h00

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet, à savoir : Sté SOLVAY CARBONATE FRANCE – Rue Gabriel Péri BP 1 – 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public à la mairie de DOMBASLE ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées ci-dessus.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'étude d'impact seront publiés sur le site internet de la Préfecture 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours ».

Le conseil municipal, après examen de la demande présentée par la société Solvay Dombasle sur l'autorisation d'exploiter :

- Un bassin de refroidissement des eaux de réfrigération.
- Un bassin de confinement.
- Des dispositifs de traitement des eaux usées, pluviales et d'incendies.
- **NOTE** avec attention toutes les mesures de préventions et de précautions tant envers les personnes que l'environnement décrites dans cette demande, que ce soit lors de la réalisation des travaux ou lors du fonctionnement ultérieur de ces installations. Le Conseil note également les mesures de compensations visant à préserver la faune et la flore de ces prairies humides.

Cependant, le Conseil attire l'attention de la société Solvay et de l'Administration sur les points suivants :

- Le respect absolu du plan de circulation qui utilise la voie économique. Ce projet ne doit pas générer de circulation supplémentaire de camions poids lourds dans la ville. S'ajoute les restrictions actuelles de tonnage sur le pont canal de la RD 400 entre Varangéville et Dombasle. Ces restrictions seront plus drastiques durant la période de remise en état de ce pont.
- L'EPTB Meurthe et Madon travaille à la réduction de la gravité des inondations et à une meilleure protection des habitants. Les études arrivent à leur terme. L'EPTB s'apprête à se transformer en Syndicat Mixte afin de se doter des outils administratifs et techniques en vue de la réalisation de ces travaux.
Le PAPI prévoyant les aménagements pour mener cette mission à bien sera déposé à Paris d'ici la fin de l'année 2016. La cohérence de chacun de ces aménagements est fondamentale pour la validation du PAPI par les services de l'Etat, et donc pour l'obtention des subventions liées à ces travaux.
La création de la digue D, la création des compensations, et la création du bassin de refroidissement doivent être examinées avec soin dans le cadre de cette démarche de cohérence et de solidarité de bassin, de sorte de ne pas constituer une entrave juridique ou technique aux réalisations préconisées par l'EPTB.
- La nécessité d'une surveillance sanitaire du bassin de refroidissement, à une périodicité à définir, de sorte à prévenir tout développement incontrôlé d'animaux indésirables, d'insectes, de moustiques ou autres agents pathogènes successibles de créer un risque pour les populations riveraines.
- Dans le contexte économique difficile que connaît notre pays et notre nouvelle région, le recours à des entreprises locales ou régionales pour la réalisation de ces travaux est d'une importance fondamentale.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160620/04 : Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5). Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération fixant le tableau des effectifs des emplois,

M. le Maire rappelle la création d'un emploi pour effectuer des missions de gardiennage et d'entretien du Prieuré comprenant le parc paysager, le CARGO (bâtiment destiné aux associations) et le CHAPITRE (bâtiment destiné aux animations culturelles de la commune).

M. le Maire propose de créer un logement de fonction pour le poste de gardien du Prieuré pour des raisons de sécurité du site et des bâtiments.

A cet effet, il convient de fixer comme suit la **liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué** :

Emploi : gardien du Prieuré (Agent stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou privé) – fonctions de gardiennage et d'entretien

Type de concession : convention d'occupation précaire avec astreinte pour des raisons de sécurité du site et des bâtiments du Prieuré

Situation du logement : 46, rue Jean Jaurès au Prieuré – 54 110 VARANGEVILLE

Consistance du logement : appartement de type F3 comprenant cuisine, salon/salle à manger et 2 chambres d'une surface totale de 88,9 m² + annexes : buanderie et chaufferie de 20,2m², cellier et rangement de 10,6 m², grenier sur 2 niveaux de 100,7 m². Se situe au 1^{ère} étage de la tour du Prieuré et a été entièrement rénové.

Conditions financières : le montant du loyer sera égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés calculé à partir de l'estimation du bien fournie par le service France Domaine.

Les charges (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge de l'occupant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le poste de gardien du Prieuré comme éligible à un logement de fonction
- **STIPULE** que le poste nécessite un logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte

Adopté à l'unanimité des voix.